

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 MAI 2024 A 18H

La séance est présidée par Thomas GUILLET, maire de la commune.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrick GONDRAND a été élu secrétaire.

Conseillers présents : Alexandre GAYET, Patrick GONDRAND, Thomas GUILLET, Cédric LOCATELLI, Jean-Pierre MARTY, Mathilde NIERE ;

Excusée : Françoise EYMARD, Jean-Michel RENARD ;

Absents : Amandine POURRAT, Sylvain VALLÉE.

Le quorum est atteint, à raison de 6 personnes présentes sur 10. La séance est ouverte à 18h05.

L'ordre du jour est le suivant :

Approbation Charte PNRV 2024-2039

Délibérations concernant le marché public des Diats (infructuosité, attribution, ...)

Délibération concernant le marché public de Cœur de Village (lot 4)

Réévaluation prix de la cantine et garderie

Création de postes

Demande de Subvention Département études

Demande de Subvention Département parking Bessonnets

Demande de Subvention Département parking Clos de la Balme

Demande de Subvention Région terrain multisport

Demande de Subvention Agence Nationale du Sport - terrain multisport

Location terrain IMBERT - GUERINI

Location centre equestre

Indemnisations terrain Rambins hiver 2024

Représentant à l'AG de la SEML du golf

DELCOM 34-24 Approbation Charte PNRV 2024-2039

Le Parc naturel régional du Vercors doit renouveler son label à l'échéance de fin 2024. La procédure de renouvellement a débuté fin 2017, et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2024-2039.

La Charte 2024-2039, constituée d'un rapport, d'un plan de Parc avec deux zooms territoriaux, d'un cahier des charges des paysages et d'annexes, a obtenu un avis favorable de l'État et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 106 communes, 6 villes-portes, 9 intercommunalités et 2

Départements. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors.

Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes délibérera ensuite sur la Charte et sur le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Vercors en Parc naturel régional auprès de l'État, pour une durée de 15 ans.

Pour finir, la charte sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc naturel régional.

Le conseil, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional du Vercors, adressée par le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes et en avoir délibéré :

APPROUVE, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional du Vercors 2024-2039 ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du Syndicat mixte de Parc naturel régional du Vercors, AUTORISE le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

DELCOM 35-24 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT LIEUX DITS LES DIATS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles du Code de la commande publique, et notamment les articles L. 1111-2, L. 2123-1, L. 2152-1, R. 2122-2, R. 2123-1,

Considérant le développement du centre bourg et notamment l'aménagement de la place publique située le lieu-dit Les Diats, la construction de toilettes publiques complète l'aménagement de l'aire de jeux et du city stade. La durée prévisionnelle d'exécution des travaux est fixée à 3 mois,

Considérant que pour réaliser cette opération il convient de passer un marché de travaux décomposé en 7 lots :

- Lot n°1 : Terrassement – Gros œuvre
- Lot n°2 : Charpente – Couverture
- Lot n° 3 : Menuiserie extérieures et intérieures en bois
- Lot n° 4 : ITE pierre – Cloisons doublage – Plafonds – Peintures
- Lot n°5 : Carrelage – Faïences
- Lot n° 6 : Plomberie – Sanitaire – Ventilation
- Lot n° 7 : Électricité – Chauffage électrique

Considérant la publication du marché à procédure adaptée pour « l'aménagement de la place publique les Diats » en date du 1^{er} mars 2024 avec une date limite initiale de remise au 26 mars 2024 et la prolongation de ce délai avec une remise finale des offres fixée le 09 avril 2024 à 12h00,

Considérant l'analyse des offres en date du 09 avril 2024 réalisée par le maître d'œuvre Origami, conformément aux critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation, Considérant que les lots 1 « terrassement », 3 « menuiserie » et 7 « électricité » n'ont fait l'objet d'aucun dépôt d'offre,

Considérant que le lot 2 « charpente » n'a fait l'objet que d'un dépôt d'offre avec un prix supérieur au montant prévisionnel de l'économiste,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

DECLARE la procédure sans suite pour les lots n° 1, 3 et 7, au motif qu'ils se révèlent infructueux,

AJOURNE l'attribution du lot n°2 « charpente-couverture au prochain conseil municipal,

ATTRIBUE le lot n°4 « cloisons, peintures » à la société GRENOBLE RÉNOVATION, dont le siège est situé 3 rue de la Prévachère, 38400 Saint-Martin d'Hères, pour un montant de 13 069€ HT soit 15 682.80€ TTC,

ATTRIBUE le lot n°5 « carrelage » à la société GRENOBLE RÉNOVATION, dont le siège est situé 3 rue de la Prévachère, 38400 Saint-Martin d'Hères, pour un montant de 11 698.50€ HT soit 14 038.20€ TTC,

ATTRIBUE le lot n°6 « plomberie » à la société L'ART DU CVC dont le siège est situé 91 rue du Beau Pré, 38830 Crêts-en-Belledonne, pour un montant de 22 000€ HT soit 26 400€ TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du marché ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

DIT que les crédits sont inscrits au budget et suffisants.

DELCOM 36-24 CENTRE EQUESTRE - CONVENTION D'OCCUPATION - ETE 2024 - ECURIES DE CORRENCON

Monsieur le Maire rappelle que la convention d'occupation temporaire du centre équestre au Clos de la Balme est signée chaque année afin de maintenir cette offre touristique sur la commune.

Considérant que les Écuries de Corrençon, représentées par Sylvain PILTANT, désirent également poursuivre l'exploitation du site,

Considérant que la dernière convention, arrivée à échéance, doit être renouvelée pour la saison estivale,

Après échanges de vues le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de signer une convention d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} juin 2024 jusqu'au 15 septembre 2024, sous strict respect des règles sanitaires en vigueur avec les Écuries de Corrençon.

FIXE le montant mensuel de la redevance d'occupation du domaine public à 250€.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

DELCOM 37-24 DELIBERATION PORTANT CREATION DE CINQ EMPLOIS PERMANENTS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique, et notamment l'article L. 313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant le tableau des avancements de grade établi pour l'année 2024 et l'inscription de trois agents titulaires remplissant les conditions règlementaires pour bénéficier de l'avancement à l'ancienneté,

Considérant les besoins des services, les évolutions de carrières, les dossiers déposés au Centre de Gestion dans la cadre de la promotion interne,

Le Maire propose la création des trois emplois suivants dans le cadre des avancements de grade :

Un emploi d'adjoint territorial d'animation principal 1^{ère} classe à temps non complet,

Un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à mi-temps,

Un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet

Et propose la création de deux emplois d'agent de maîtrise suite à l'inscription sur liste d'aptitude après la réussite de l'examen professionnel et au dépôt de promotion interne de deux agents,

La suppression d'un emploi d'adjoint territorial d'animation principal 2^{ème} classe, de deux emplois d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, d'un emploi d'adjoint technique et d'un emploi d'adjoint administratif territorial 2^{ème} classe interviendra au plus tôt lorsque les agents seront nommés sur leur nouveau grade.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

D'ADOPTER les modifications du tableau des emplois par la création des emplois proposés ci-dessus à compter du 07 mai 2024,

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

PRECISE les crédits correspondants au budget.

DELCOM 38-24 TARIFS RENTREE SCOLAIRE 2024/2025 RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIE PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il revient au conseil de municipal de fixer les tarifs applicables pour la restauration scolaire et la garderie périscolaire.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal,

PROPOSE d'appliquer une augmentation de 1 % sur chaque tranche de quotient familial.

FIXE les tarifs 2024/2025 comme suit :

QUOTIENTS FAMILIAUX	Prix du repas seul	Prix de l'accueil en pause méridienne	Total à payer
Q.F. inférieur ou égal à 530	3.45 €	0.65 €	4.10 €
Q.F. de 531 à 700	3.52 €	0.75 €	4.27 €
Q.F. de 701 à 900	3.58 €	0.85 €	4.43 €
Q.F. de 901 à 1200	3.67 €	0.97 €	4.64 €

Q.F. de 1201 à 1500	3.74 €	1.07 €	4.81 €
Q.F. de 1501 à 2000	3.81 €	1.30 €	5.11 €
Q.F. supérieur à 2001	3.89 €	1.30 €	5.19 €
Enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individualité (PAI)	0.00 €	1.42 €	1.42 €

Tarif repas occasionnels pour convenance personnelle : 5.38 €

QUOTIENTS FAMILIAUX	ACCUEIL PERISCOLAIRE TARIFS MATIN	ACCUEIL PERISCOLAIRE TARIFS SOIR
Q.F. inférieur ou égal à 530	2.31 €	2.31 €
Q.F. de 531 à 700	2.42 €	2.42 €
Q.F. de 701 à 900	2.47 €	2.47 €
Q.F. de 901 à 1200	2.53 €	2.53 €
Q.F. de 1201 à 1500	2.59 €	2.59 €
Q.F. de 1501 à 2000	2.67 €	2.67 €
Q.F. supérieur à 2001	2.81 €	2.81 €

Tarif du périscolaire exceptionnel : 3.11 €.

Les parents sont invités à **respecter les horaires** de fin de garde. Tout retard des parents au-delà de **18h00** entraînera une pénalité de **11.11 €**.

APPROUVE à l'unanimité les tarifs fixés ci-dessus pour la restauration scolaire et la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2024/2025.

APPROUVE le règlement de la restauration scolaire et garderie périscolaire pour l'année 2024/2025.

DELCOM 39-24 CPAI - ETUDES SUR L'AMENAGEMENT DE LA SECURITE, DE LA CIRCULATION DE LA TRAVERSEE DU VILLAGE JUSQU'AU CLOS DE LA BALME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les articles L. 2331-4 et L. 2331-6 du Code général des collectivités territoriales, autorisant les communes à percevoir, tant en fonctionnement qu'en investissement, des subventions de l'État, de la Région et du Département, ainsi que des Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;
 Considérant la nécessité de proposer une offre d'accueil touristique à la hauteur par une traversée du centre-bourg du village sécurisée et une offre de stationnement complète (camping-car, véhicules légers, véhicules électriques et bus de tourisme) au Clos de la Balme ;

Considérant le label Famille Plus obtenu par la commune ;

Considérant les lettres de mission délivrées aux sociétés Alp Etudes et Transitec, conformément aux délibérations DELCOM n° 60-23, 61-23 et 62-23 ;

Monsieur le Maire informe à l'Assemblée qu'il souhaite solliciter l'aide du Département de l'Isère dans le cadre du contrat de performance ALPES ISHERE.

Il invite le Conseil à délibérer.

Après échange de vues, à l'unanimité :

SOLLICITE l'aide du Département de l'Isère dans le cadre du CPAI, à hauteur de 30% du montant HT engagé ;

DEMANDE son inscription en tranche ferme ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

DELCOM 40-24 CPAI - CREATION D'UN PARKING LIEU-DIT « LES BESSONNETS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les articles L. 2331-4 et L. 2331-6 du Code général des collectivités territoriales, autorisant les communes à percevoir, tant en fonctionnement qu'en investissement, des subventions de l'État, de la Région et du Département, ainsi que des Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Considérant la nécessité de proposer une offre de stationnement suffisante pour le domaine débutant des Rambins et le départ des randonnées, la commune a fait l'acquisition d'un terrain, conformément à la délibération DELCOM 76-23 ;

Monsieur le Maire informe à l'Assemblée que suite à l'acquisition de ce terrain, situé rue des Bessonnets, il convient maintenant de mettre en œuvre la réalisation du parking qui complétera l'offre de stationnement à proximité notamment du domaine débutant des Rambins en ski alpin et du départ de randonnées.

Pour cela, des entreprises seront sollicitées afin de proposer une offre correspondant aux attentes (aplanissement, enrobé et marquage au sol).

Monsieur le Maire souhaite solliciter l'aide du Département de l'Isère dans le cadre du contrat de performance ALPES ISHERE.

Il invite le Conseil à délibérer.

Après échange de vues, à l'unanimité :

SOLLICITE l'aide du Département de l'Isère dans le cadre du CPAI, à hauteur de 30% du montant HT des travaux.

DEMANDE son inscription en tranche ferme,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

DELCOM 41-24 CPAI - CREATION D'UN PARKING LIEU-DIT « CLOS DE LA BALME »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les articles L. 2331-4 et L. 2331-6 du Code général des collectivités territoriales, autorisant les communes à percevoir, tant en fonctionnement qu'en investissement, des subventions de l'État, de la Région et du Département, ainsi que des Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Considérant la nécessité de proposer une offre de stationnement supplémentaire notamment pour le front de neige, la commune a fait l'acquisition d'un terrain, conformément à la délibération DELCOM 121-23 ;

Monsieur le Maire informe à l'Assemblée que suite à l'acquisition de ce terrain, situé impasse Combeauvieux, il convient maintenant de mettre en œuvre la réalisation du parking qui augmentera l'offre de stationnement pour le départ du ski alpin, des randonnées toutes saisons mais aussi du centre équestre.

Pour cela, des entreprises seront sollicitées afin de proposer une offre correspondant aux attentes (terrassement, aplanissement, reprise du talus, enrobé et marquage au sol).

Monsieur le Maire souhaite solliciter l'aide du Département de l'Isère dans le cadre du contrat de performance ALPES ISHERE.

Il invite le Conseil à délibérer.

Après échange de vues, à l'unanimité :

SOLLICITE l'aide du Département de l'Isère dans le cadre du CPAI, à hauteur de 30% du montant HT des travaux.

DEMANDE son inscription en tranche ferme,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

DELCOM 42-24 BONUS RURALITE – TERRAIN MULTISPORT « CITYSTADE » LIEUDIT « LES DIATS »

Monsieur le Maire informe à l'Assemblée que dans le cadre de l'aménagement de l'aire de jeux initiée en 2022, afin de contribuer à une dynamique touristique et locale, il convient de poursuivre les installations de cette zone par un terrain multisports de type « citystade ». Trois entreprises ont été consultées à cet effet :

Il donne lecture à cet effet des devis établis :

- LAPPSET : 37 239,00 € HT
- TRANSALP : 28 520,88 € HT
- RONDINO :40 667,11 € HT

Il invite le Conseil à délibérer.

Après échange de vues, à l'unanimité :

DECIDE de choisir une structure bois, en harmonie avec l'aire de jeux actuelle, pour maintenir un esprit montagne et non urbain, comme proposé par Transalp.

ACCEPTE le devis de l'entreprise LAPPSET d'un montant HT de 37 239 €,

SOLLICITE l'aide de la Région Auvergne Rhône Alpes, dans le cadre du Bonus Ruralité.

DEMANDE son inscription en tranche ferme,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

DELCOM 43-24 PLAN 5000 TERRAIN – TERRAIN MULTISPORT « CITYSTADE » LIEUDIT « LES DIATS »

Monsieur le Maire informe à l'Assemblée que dans le cadre de l'aménagement de l'aire de jeux initiée en 2022, afin de contribuer à une dynamique touristique et locale, il convient de poursuivre les installations de cette zone par un terrain multisports de type « citystade ». Trois entreprises ont été consultées à cet effet :

Il donne lecture à cet effet des devis établis :

- LAPPSET : 37 239,00 € HT
- TRANSALP : 28 520,88 € HT
- RONDINO :40 667,11 € HT

Il invite le Conseil à délibérer.

Après échange de vues, à l'unanimité :

DECIDE de choisir une structure bois, en harmonie avec l'aire de jeux actuelle, pour maintenir un esprit montagne et non urbain, comme proposé par Transalp.

ACCEPTE le devis de l'entreprise LAPPSET d'un montant HT de 37 239 €,

SOLLICITE l'aide de la Région Auvergne Rhône Alpes, dans le cadre du Bonus Ruralité.

DEMANDE son inscription en tranche ferme,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

DELCOM 44-24 LOCATION TERRAINS 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1311-13 et L.2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.4111-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 2 mai 2003 concernant la location des terrains de M IMBERT et de Mme GUERINI (respectivement les parcelle AD104 et AD 103) à la commune ;

Considérant qu'il convient d'établir chaque année une nouvelle convention pour l'utilisation de ces terrains par la commune et ses administrés ; et ce, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Considérant l'utilisation de ces terrains pour la pratique de sport, pour les écoles, ou bien encore pour les manifestations estivales ;

Considérant que le foncier représente une superficie de 5 040 m² ;

Considérant que les deux propriétaires sont d'accord pour remettre à disposition de la commune leurs terrains pour l'année 2024 ;

Considérant la requête de Mme GUERINI adressée par courriel fin 2023 concernant la réévaluation de la somme forfaitaire allouée à la location de son terrain ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, de réévaluer à 10 centimes le m² le montant de la location attribuée aux propriétaires des deux terrains susmentionnés, représentant une somme forfaitaire de 251€ chacun.

L'Assemblée à l'unanimité, émet un avis favorable à cette location, à savoir :

DECIDE d'accorder à Monsieur J. IMBERT, propriétaire du terrain cadastré section AD n° 104 lieudit « CHAMP DES CHARDS » d'une contenance de 2518 m² la somme forfaitaire de 251€ pour l'année 2024 ;

DECIDE d'accorder à Madame D. GUERINI, propriétaire du terrain cadastré section AD n° 103 lieudit « CHAMP DES CHARDS » d'une contenance de 2512 m² la somme forfaitaire de 251€ pour l'année 2024 ;

IMPUTE la dépense au budget 2024 et précise que les crédits nécessaires ont été prévus à l'article 613 du budget 2024 de la commune.

DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

DELCOM 45-24 INDEMNISATION TERRAINS RAMBINS – HIVER 2023-2024

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1311-13 et L.2241-1 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.4111-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 14 novembre 2007 concernant d'acquisition des installations de remontées mécaniques du domaine débutant des Rambins ;

Vu les délibérations annuelles prises depuis 14 avril 2008 concernant l'indemnisation des propriétaires de terrains sur le secteur des Rambins ;

Considérant l'utilisation de ces terrains pour la pratique du ski alpin sur le domaine débutant des Rambins ;

Considérant que les propriétaires ont donné l'autorisation de mise à disposition de leur terrain à la commune ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de réévaluer de 3% le montant de l'indemnisation aux propriétaires des terrains selon le tableau ci-après :

Madame Christine MOLON	277,55 €
Monsieur Gérard EYMARD	230,57 €
Monsieur Pierre-Edmond BEC	1 381,37 €
Madame Marguerite GAILLARD	165,50 €
Madame Brigitte VINOT	1 345,06 €

L'Assemblée à l'unanimité, émet un avis favorable à cette indemnisation, à savoir :

DECIDE d'accorder une augmentation de 3% des indemnisations versées en 2023, conformément au tableau ci-dessus ;

IMPUTE la dépense au budget 2024 et précise que les crédits nécessaires ont été prévus à l'article 613 du budget 2024 de la commune.

DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

DELCOM 46-24 REPRESENTATION DE LA COMMUNE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SEML DU GOLF - 2024

En vue de l'Assemblée Générale de la S.E.M.L. du GOLF, qui doit se tenir prochainement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme Monsieur Thomas GUILLET pour représenter la commune lors de cette Assemblée.

DELCOM 47-24 ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA TOITURE (LOT N°4) DU PROJET CŒUR DE VILLAGE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles du Code de la commande publique, et notamment les articles L. 1111-2, L. 2123-1, L. 2152-1, R. 2122-2, R. 2123-1,

Considérant la publication le 08/04/2024 avec une remise des offres fixée au 30/04/2024, d'un marché à procédure adaptée pour le lot n°4 « charpente – couverture – zinguerie » du marché public Cœur de Village,

Considérant les offres réceptionnées,

Considérant l'analyse des offres réalisée conformément aux critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation, par le maître d'œuvre Axe et courbes,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

ATTRIBUE le lot n°4 « charpente – couverture – zinguerie » du marché public Cœur de Village à la société Paul Brochier, 1251 route du Vieux Moulin, 38850 à BILIEU, pour un montant de 205 868,40 € HT soit 247 042,08 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du marché ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

DIT que les crédits sont inscrits au budget et sont suffisants.